



Vergèze, le 10 septembre 2021

CMS/2021/1019

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le jeudi 16 septembre 2021 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 8 juillet 2021

Madame le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021.

- III - Administration générale – Affaires scolaires

1. Recensement 2022 – Convention avec la Poste

Comme toutes les communes de moins de 10 000 habitants, Vergèze doit organiser le recensement de sa population une fois tous les 5 ans en application de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, qui a défini les principes du nouveau dispositif de recensement de la population. Le précédent recensement étant intervenu en janvier/février 2016, une nouvelle campagne de recensement devait avoir lieu début 2021, mais elle a dû être annulée et reportée à février 2022 en raison de la grave crise sanitaire.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement qui aura lieu du jeudi 20 janvier au 19 février 2022, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. Parallèlement, elle percevra une dotation forfaitaire dont le montant est calculé en fonction de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et du nombre de logements publiés en juillet 202 (un peu plus de 9 000 euros attendus).

Ce recensement est très important car de sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements (âge, diplômes, nombre de pièces etc), les données à prendre en compte dans l'élaboration de documents comme le plan local d'urbanisme, ainsi que le montant de certaines recettes communales (propres aux communes de plus de 5000 habitants).

Il donne lieu à la désignation en interne d'un agent communal coordonnateur et d'1 ou 2 adjointes au sein du service Accueil du public et cohésion sociale et au recrutement d'agents recenseurs. 9 postes d'agents recenseurs avaient été créés pour le recensement de 2016, sur la base d'une rémunération à l'acte qui n'est plus possible aujourd'hui.

Comme c'était prévu l'année dernière, en accord avec l'INSEE, il est possible de confier à la Poste la charge du recensement sur le terrain, tout en maintenant les missions du coordonnateur communal, ce qui représente plusieurs avantages pour la commune :

- pas de charge interne de recrutement, de gestion et de paiement : il est souvent difficile de trouver des candidats correspondant au profil attendu, sérieux, disponibles le soir et le week-end, etc,
- avoir un partenaire de confiance disposant d'une bonne connaissance du territoire : le facteur est un acteur de proximité connu de la population qui l'accueillera plus facilement,
- ce qui devrait permettre d'améliorer le niveau de réponse par rapport au recensement précédant, qui avait connu des difficultés.

Cette possibilité de recourir à un prestataire extérieur est encadrée par les dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et par son décret d'application n°2019-1173 du 14 novembre 2019.

La Poste propose d'assumer cette prestation dans les conditions suivantes :

- 9 facteurs entièrement dédiés à l'opération de recensement (formation et tournée de reconnaissance incluse), présents sur le terrain tous les jours de 8h30 à 20h30 sauf le dimanche, équipés d'un véhicule et d'un téléphone portable, à raison de 270 foyers par facteur ;
- pour un montant total correspondant au SMIC (9 agents pendant 6 semaines) et au coût d'utilisation des véhicules, soit 17 721,90 euros HT soit 21 266,28 euros TTC (coût comparable à celui d'un recrutement direct d'agents contractuels pris en charge directement par la commune sur cette période).

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle modalité de recensement, qui sera une première dans le département du Gard, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à conclure avec la Poste et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre par Madame le Maire.

2. Renouvellement de la Convention de partenariat avec l'Education Nationale pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT)

Par délibération en date du 26 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat avec l'Education Nationale pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) dans le cadre de son déploiement sur l'ensemble de l'Académie, afin de « faire entrer l'école à l'ère du numérique ».

Ce dispositif permet aux écoles des communes impliquées d'avoir accès un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs de la communauté éducative (directeur, enseignants, élèves, parents, etc), avec mot de passe et identifiant leur permettant d'y accéder à partir de n'importe quel ordinateur connecté à Internet. On y trouve divers services numériques pour l'école et les classes : cahier de texte, carnet de liaison, messagerie, médiathèque, site de l'école etc.

La convention signée en 2014 avec l'Académie et le CRDP de Montpellier (qui apporte son support logistique et assure la gestion administrative du dossier), a été renouvelée en 2017 dans les conditions suivantes :

- Le service informatique du rectorat assure l'hébergement de l'application et l'académie se charge de la formation, de l'accompagnement des directeurs et enseignants et de la fourniture de ressources pédagogiques.
- La page d'accès aux services de l'ENT est personnalisée aux couleurs et logo de la commune et un profil utilisateur permet la publication d'informations sur la page publique de l'école.
- La commune assure l'équipement informatique ainsi que la connexion à internet et participe financièrement à hauteur de 50 euros par an (montant forfaitaire par an et par école).

Une nouvelle convention de partenariat ENT est proposée pour la période 2021-2022 en remplacement de la précédente, sachant qu'elle devra être renouvelée chaque année à la même période.

Afin de permettre à l'école élémentaire de continuer à bénéficier du numérique éducatif et à l'école maternelle d'en bénéficier pour la première fois, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec l'académie et le CRDP de Montpellier, et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre, pour un montant total de 100 euros par an.

- IV – Revitalisation du centre-ville et Développement économique

Dans le cadre de la politique en faveur de la revitalisation du centre-ville, la municipalité a le projet de redynamiser les deux marchés hebdomadaires existants du jeudi matin et du samedi matin, en modernisant leur fonctionnement et en renforçant considérablement leur offre commerciale, notamment en ce qui concerne le marché du samedi matin aujourd'hui limité à un ou deux stands alors qu'il pourrait bénéficier à une clientèle bien plus large.

Après avis favorable de la commission Revitalisation du centre-ville et Développement économique et du syndicat des marchés de France du Gard consulté préalablement, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur trois points :

- les projets de nouveaux règlements des halles et marchés,
- la création d'une commission extra-municipale des halles et marchés,
- le montant des droits de place applicables.

3. Avis sur les projets de règlements des halles et des marchés de plein vent de Vergèze

Il existe aujourd'hui un seul règlement général des marchés qui date du 21 janvier 2002, qu'il est nécessaire de réécrire entièrement pour le compléter et l'adapter aux nombreuses réglementations intervenues depuis (hygiène et sécurité, transition écologique, activités ambulantes), sous la forme de 2 nouveaux règlements :

- Un règlement dédié aux marchés de plein vent (joint en Annexe n°1),
- Un règlement dédié aux halles (joint en Annexe n°2).

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur ces règlements des halles et des marchés qui devront faire l'objet d'arrêtés municipaux avant d'être affichés et communiqués à l'ensemble des commerçants et artisans concernés qui devront les respecter.

4. Création d'une commission extra-municipale des halles et marchés de Vergèze

Comme le prévoient les projets de règlement ci-joints, il est proposé au Conseil Municipal de créer une commission extra-municipale des halles et marchés (émanant en partie de la commission Revitalisation du centre-ville), dont le rôle sera d'examiner toutes les questions relatives au fonctionnement et à l'organisation des marchés, à la création et à la localisation de nouveaux marchés, aux modifications éventuelles d'attribution des emplacements, aux sanctions consécutives à la non-observation des règlements etc.

Il est proposé que cette commission extra-municipale soit composée de la manière suivante :

- Madame le Maire (qui a seule le pouvoir de décision), présidente de droit ou son représentant ;
- L'adjoint Délégué à la revitalisation du centre-ville et au développement économique ;
- Le conseiller municipal délégué à la sécurité ;
- Le Chef de Poste de la Police Municipale de Vergèze ou son représentant ;
- Un représentant du Syndicat des Commerçants des marchés de France du Gard ;
- Le placier-régisseur des droits de place ;
- Un représentant des services techniques municipaux.

En fonction de l'ordre du jour, la commission se réserve le droit d'inviter toute personne qualifiée extérieure. La commission devra se réunir au moins une fois par an et aura voix consultative, avant décision de Madame le Maire ou de l'adjoint au développement économique par délégation.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la création et la composition de cette commission extramunicipale des halles et marchés de Vergèze.

5. Adoption des droits de place des marchés de Vergèze

C'est également l'occasion de revoir les droits de place dans les conditions suivantes :

Situation actuelle :

Tarifs d'occupation des halles depuis le 1^{er} janvier 2017 (délibération du 14122016)

Superficie	1 jour/semaine	2 ou 3 jours/semaine	4, 5 ou 6 jours/semaine
Forfait ¼ halles (27 m ²)	30 euros/mois	60 euros/mois	120 euros/mois
Forfait ½ halles (54 m ²)	60 euros/mois	120 euros/mois	240 euros/mois

Droits de place des marchés du jeudi et du samedi

	Droits à la journée (Délibération du 18042002)	Abonnement/trimestre, soit pour 12 marchés (Délibération du 15012003)
Marché du Jeudi matin	1,5 euros le ml jusqu'à 4 ml 1 euro le ml au-delà de 4 ml	/
Marché du Samedi matin	/	13,5 euros le ml jusqu'à 4 ml 9 euros le ml au-delà de 4 ml

Modification proposée

Les tarifs d'occupation des halles datant de 5 ans, il n'est pas proposé de les modifier.

En revanche, ceux des marchés de plein vent, qui n'ont pas été modifiés depuis près de 20 ans, peuvent être modifiés :

- D'une part pour prévoir l'alignement des 2 marchés sur le même régime, avec des droits à la journée et un système d'abonnements permettant de tenir compte de la distinction entre « commerçants passagers ou volants » et « commerçants titulaires » ;
- D'autre part, pour mettre en place un système incitatif transitoire au bénéfice du marché du samedi matin, dans le but de fidéliser les commerçants à s'y installer durablement.

En effet, aujourd'hui, environ 80% des commerçants du jeudi matin sont des fidèles qui s'installent toujours sur le même emplacement alors que le règlement ne prévoit pas d'abonnement et les traite comme des passagers avec paiement à la journée. Un abonnement les fidéliserait davantage encore et leur ferait bénéficier d'un avantage financier en fonction de la durée choisie (mensuel/trimestriel/ou annuel).

Par ailleurs, le règlement applicable au marché du samedi ne prévoit à l'inverse qu'un système d'abonnement et interdit à tout commerçant volant de le tester à la journée, ce qui limite ses chances de développement.

Proposition de nouveaux Droits de place des marchés du jeudi et du samedi matin :

Commerçants passagers ou volants Droits à la journée	Commerçants titulaires Abonnement/mois (environ 4 marchés) -10%	Commerçants titulaires Abonnement/trimestre (environ 12 marchés) -20%	Commerçants titulaires Abonnement/année (environ 52 marchés) -30%
1,5 euros le ml jusqu'à 4 ml 1 euro le ml au-delà de 4 ml	5,4 euros le ml jusqu'à 4 ml 3,6 euros le ml au-delà de 4 ml	14,4 euros le ml jusqu'à 4 ml 9,6 euros le ml au-delà de 4 ml	54,6 euros le ml jusqu'à 4 ml 36,4 euros le ml au-delà de 4 ml

En plus de ces modifications, il est proposé de mettre en place 2 incitations supplémentaires :

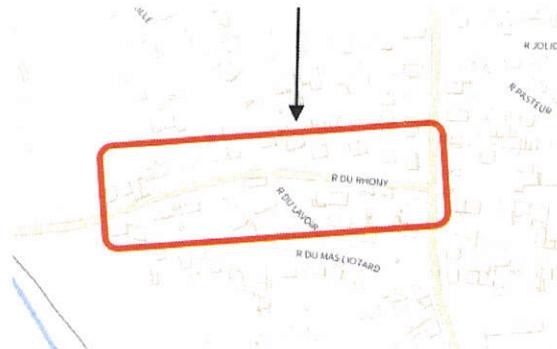
- une gratuité des droits de place du samedi matin pendant une période transitoire courant jusqu'au 31 décembre 2021, les nouveaux tarifs s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2022.
- une remise de 30% supplémentaire applicable aux abonnés aux 2 marchés du jeudi et du samedi (à la condition que ce soit la même catégorie d'abonnement – mensuel, trimestriel ou annuel).

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs des marchés de plein vent de Vergèze, applicables à compter du samedi 1^{er} novembre 2021, sachant que la date d'inauguration du marché du samedi dans sa nouvelle configuration est prévue le samedi 23 octobre prochain.

- V - Finances – Transactions foncières

6. Travaux du SMEG 30 rue du Rhône, de l'entrée de ville au carrefour avec l'avenue de Camargue

Dans le cadre des travaux sur les réseaux secs dont la commune confie la réalisation au SMEG 30 (syndicat mixte d'électricité du Gard), il est envisagé en 2022 la réalisation d'une opération Rue du Rhône, de l'entrée de ville au carrefour avec l'avenue de Camargue. Il s'agit de la 2^{ème} tranche de l'opération réalisée en 2019, sur le tronçon reliant le centre-ville jusqu'à la rue du temple.



Les travaux visent à la mise en souterrain des réseaux électriques, télécom et éclairage public :

▣ Travaux sur les réseaux électriques – création d'un réseau souterrain

Implantation d'environ 9 Raccordement Modulaire BT

Dépose d'environ 7 supports béton et 7 poteaux bois

Création d'environ 300 ml de réseau souterrain

Reprise de l'ensemble des branchements

▣ Travaux sur les réseaux télécom – création de réseaux et raccordement au réseau souterrain existant

Pose d'environ 4 chambres

Pose de 12 coffrets

▣ Travaux sur l'éclairage public – création d'un réseau neuf : environ 9 mats simples et une console en façade

Dans ce cadre, 2 délibérations successives du Conseil Municipal sont nécessaires :

Une première délibération (présentée à cette séance) qui consiste à :

- Prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- Approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- S'engager à verser la participation au titre des études en cas de renoncement au projet par la commune,
- A autoriser le SMEG 30 à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Une seconde délibération au terme de l'étude (qui sera présentée à une séance ultérieure) pour notamment :

- Valider le projet financier final,
- Engager la commune à inscrire les crédits au budget,
- Autoriser le syndicat à réaliser les travaux,
- Autoriser le Maire à signer l'état financier estimatif ainsi qu'un éventuel bilan financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet
- S'engager à verser la participation de la commune.

Le montant total du volet Etudes s'élève à 2 354 € HT soit 2 824,80 € TTC.

Le tableau ci-après récapitule les montants des travaux dont le total s'élève à 151 550 € HT soit 181 860 € TTC, ainsi que les diverses participations (commune, SMEG, ENEDIS).

Travaux RD 139 – rue du Rhôny	Estimation €HT Travaux	Cout étude € HT	Participation SMEG	Participation ENEDIS	Reste à charge Commune (volet travaux)	Participation de la commune 5% des frais d'investissement
Dissimulation Réseau électrique	130 000	1 430	39 000	52 000	39 000	6 500
GC Télécom	43 000	344	0	0	43 000	2 150
Eclairage public	58 000	580	11 600 (1)	0	58 000	2 900
Totaux	231 000	2 354	50 600	52 000	140 000	11 550

(1) Une Subvention du SMEG 30 de 11 600 € est possible sous réserve de la validation du dossier – la commune paie 100 % des travaux puis la subvention lui sera reversée après réalisation des travaux.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de travaux d'enfouissement de réseaux secs rue du Rhôny à réaliser en 2022 ainsi que le lancement des études, et de s'engager à verser la participation au titre des études en cas de renoncement au projet.

7. Contrats de fourniture de gaz et d'électricité – Approbation d'un nouvel accord-cadre

L'ouverture des marchés de l'énergie a imposé à la commune de mettre en concurrence ses contrats de fourniture de gaz et d'électricité, ce qui a été fait précédemment par accord-cadre approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2018/79-09 du 27 juin 2018 avec les entreprises suivantes :

- Electricité : Total ; Direct Energie ; EDF Collectivité – 1er marché subséquent conclu avec EDF Collectivité le 02/10/2019 – 2ème marché subséquent conclu avec EDF Collectivité le 01/10/2020 ;
- Gaz : Gaz de Bordeaux ; EDF Collectivité – 1er marché subséquent conclu avec EDF Collectivité le 02/10/2018.

L'Accord cadre global (Gaz et Electricité) arrive à échéance le 4 juillet 2022 ;
 Le Marché subséquent Gaz du 2 octobre 2018 arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;
 Le Marché subséquent Electricité du 1^{er} octobre 2020 arrive à échéance le 31 juillet 2022.

La commune a engagé une consultation pour conclure un nouvel Accord cadre global sur une durée de 4 ans, soit du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2025.

Pour tenir compte des échéances des marchés en cours, les marchés subséquents seront ensuite lancés dans les conditions suivantes :

- Fourniture de Gaz - Période 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 ;
- Fourniture Electricité - Période 1^{er} Aout 2022 au 31 décembre 2023.

Dans un second temps, les 2^{èmes} marchés subséquents Gaz et Electricité seront organisés sur une même période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, afin de simplifier les procédures dans l'avenir.

La commune a fait appel au Cabinet SERGIE en qualité de cabinet conseil et a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert le 22/07/2021 pour formaliser les Accords-cadres en Gaz et Electricité.

A la date de réception des offres fixée au Mercredi 01/09/2021 à 12 heures, 6 plis ont été enregistrés, selon le détail suivant :

- Lot 1 Electricité - 2 offres : EDF SA, TOTAL Direct Energie
- Lot 2 Gaz - 6 offres : EDF SA, TOTAL Direct Energie, ANTARGAZ, GAZ DE BORDEAUX, SAVE FACTEUR 4 - PICOTY SA

La commission d'appel d'offres étant prévue le 13 septembre 2021, sa décision sur la base du rapport d'analyse présenté par le Cabinet SERGIE sera communiquée en séance.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver les actes d'engagement des entreprises retenues pour la conclusion d'un nouvel accord-cadre portant sur la fourniture de gaz et d'électricité du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2025 et d'autoriser la signature par Madame le Maire du nouvel accord-cadre.

8. Révision de la participation au financement des travaux d'accès sur la voirie communale (passage bateau)

Par délibération en date du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention à conclure avec les riverains ayant un projet de construction, en cas de réalisation de travaux d'accès sur la voirie communale (création d'une ouverture par passage bateau, création d'une évacuation des eaux, déplacement de mobilier urbain etc).

Afin d'assurer l'homogénéité, la sécurité des travaux et un suivi technique de qualité (présence de réseaux sensibles sous trottoirs tel que gaz, nécessité du respect de normes techniques), il est en effet préférable que la commune prenne en charge ces travaux sur son domaine public, en accord avec le pétitionnaire.

Il est rappelé que par délibération du 10 décembre 2020 n°2020/112-08, le Conseil Municipal a décidé de fixer la participation due par les intéressés dans les conditions suivantes :

- Une participation forfaitaire de 1300 euros TTC, établie sur la base des prix du marché à bons de commande de 2017 pour la création d'un passage bateau de 6ml de long et 1,4 ml de large maximum, susceptible d'être réévalué chaque année en fonction de l'évolution des coûts.

- Pour toute autre demande d'accès (longueur supérieure à 6 mètres, accès à des locaux commerciaux ou industriels avec circulation de poids lourds, déplacement de candélabre ou d'arbre etc...), un devis doit être établi au réel avant toute intervention et l'accord formalisé dans la convention.
- Une fois les travaux réalisés par la commune, un titre du montant de la participation doit être établi au nom du bénéficiaire des travaux.

Le marché de travaux de voirie 2017 étant arrivé à échéance au terme de quatre années, il convient d'appliquer les conditions du nouveau marché entré en vigueur pour la période du 25/6/2021 au 24/6/2025 qui implique les nouvelles conditions tarifaires.

Il convient ainsi d'actualiser le forfait pour le porter à 1500 € à compter du 1^{er} octobre 2021. Le montant sera ensuite révisé chaque année selon les conditions du marché de travaux de voirie en vigueur. Les autres dispositions de la délibération du 10/12/2020 restent inchangés.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la révision de la participation forfaitaire due par tout bénéficiaire de travaux de création de passage bateau sur le domaine public réalisés par la commune.

- VI – Personnel

9. Modification du tableau des effectifs

Afin de tenir compte de plusieurs mouvements de personnels, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la commune pour permettre :

- La pérennisation dans la filière technique, sur le grade d'adjoint technique, de 2 agents non titulaires qui travaillent au CTM depuis plusieurs années, soit en qualité de saisonniers en renfort de l'équipe l'été soit en remplacement d'agents titulaires en arrêt de maladie ou en disponibilité; leur admission au stage est en effet rendue possible par le départ en mutation au département de deux agent du CTM à compter du 1^{er} octobre prochain ;
- Le recrutement d'un nouvel agent sur un poste vacant dans la filière technique, après appel à candidatures, en remplacement d'un agent qui a quitté la collectivité, sur le poste d'électricien au service Maintenance du patrimoine (agent ayant démissionné au 1^{er} août 2021).

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne		Situation nouvelle		
	Emplois budgétaires	Emplois Pourvus	Emplois budgétaires	Emplois Pourvus	Date d'effet
FILIERE TECHNIQUE					
<u>Cadre d'emplois d'adjoint technique</u>					
Adjoint technique	8	7	10	10	1/10/2021

Les agents mutés au 1^{er} octobre étant titulaires de grades différents, le tableau des effectifs devra à nouveau être modifié après réunion du comité technique pour les supprimer.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des effectifs pour permettre la nomination des agents concernés par arrêtés municipaux.

10. Modification et mise à jour de la délibération relative au régime indemnitaire du Personnel (RIFSEEP)

Par délibération en date du 13 décembre 2017, complétée par délibération du 27 février 2019, le Conseil Municipal a instauré le régime indemnitaire du personnel communal en application de la réglementation en vigueur sur le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Les délibérations citées sont jointes en Annexe n°4

Rappelons que le RIFSEEP est constitué des 2 parts :

- L'IFSE, indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise, qui constitue le socle du régime indemnitaire, et qui diffère en fonction du classement de l'emploi dans les groupes de fonctions.
- Le CIA, complément indemnitaire annuel, facultatif, qui comporte plusieurs volets possibles : pour charge de travail supplémentaire pendant plus d'un mois (notamment remplacement d'un absent), et prime dite de continuité du service public.

Dans le cadre de la réflexion sur les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines, et parallèlement à l'étude de la mise en place des 1607 heures, le comité technique réuni le 4 mai dernier a donné un avis favorable à certaines propositions de modification du régime indemnitaire rappelées ci-dessous :

- L'augmentation de l'enveloppe annuelle de l'IFSE en 2022 par un forfait identique de 30 euros bruts par mois et par agent quelles que soient la catégorie et la fonction, afin de tenir compte du travail supplémentaire demandé au personnel pour le respect des 1607 heures à partir du 1^{er} janvier 2022.
- L'harmonisation en 2023 des montants d'IFSE à fonctions comparables en catégorie C, soit 260 euros bruts mensuels pour les agents classés en C3 (missions opérationnelles), 290 euros bruts mensuels pour les agents classés en C2 (responsabilité d'adjoint ou de secteur d'activité), 360 euros bruts mensuels pour les agents classés en C1 (encadrement de service).

Ces deux mesures d'amélioration du régime indemnitaire ne donneront pas lieu à une délibération particulière mais seront inscrites respectivement aux budgets 2022 et 2023.

- La mise à jour, dans la délibération instituant le RIFSEEP, du tableau de classement des emplois communaux par groupe de fonctions, filière par filière et catégorie par catégorie, pour correspondre à la situation actuelle : Certains agents ont quitté la collectivité, d'autres ont connu un changement d'affectation, un avancement de grade ou une promotion dans une autre catégorie, de nouvelles organisations ont été mises en place etc. Il faut également prévoir les emplois de catégorie A et B de la filière technique qui n'étaient pas éligibles au RIFSEEP à l'époque et qui continuaient donc à percevoir le RI précédent (ISS et PSR). Des décrets de février 2020 les ont rendus éligibles et doivent être visés dans la nouvelle délibération.

Il faut donc traduire ces changements dans le texte de la délibération sur le régime indemnitaire, conformément à l'Annexe n°5 qui fixe le nouveau classement des emplois communaux dans les groupes de fonctions.

- La modification des conditions de réexamen de l'IFSE :

La réglementation prévoit que le montant annuel de l'IFSE attribué à chaque agent doit faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, ou tous les 4 ans (en l'absence de changement de fonctions), au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement des connaissances, amélioration des savoirs techniques etc), ou en cas de changement de grade (avancement, promotion interne etc).

Il n'est cependant pas systématiquement modifié à cette occasion. Jusqu'à présent l'IFSE n'a pas été revue sauf cas de responsabilité nouvelle ou de changement d'affectation sur un poste d'encadrement, justifiant un changement de classement de l'emploi occupé.

La mise à jour de la délibération est l'occasion de fixer une règle de calcul de l'augmentation éventuelle au bout de 4 ans pour reconnaître l'expérience acquise par l'agent, sur la base de 2% du montant de l'IFSE, sous réserve du respect de certaines conditions : suivi de formations, pas de sanction disciplinaire, pas d'absence de plus d'un an, et sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice.

➤ La modification des modalités de maintien, de diminution ou de suppression de l'IFSE

La délibération de 2017 a fixé les règles suivantes : L'IFSE est intégralement maintenue pendant les congés annuels, de maternité, paternité, adoption ; elle suit le sort du traitement : en cas de maladie ordinaire, elle est maintenue les 3 premiers mois et réduite de moitié du 4^{ème} au 12^{ème} mois.

Par ailleurs, il est prévu que « les agents absents plus de 30 jours, de manière discontinue durant une année civile, voient leur régime indemnitaire amputé d'un mois à compter du 31^{ème} jour d'arrêt, sauf s'il existe à l'intérieur de cette période d'arrêt un arrêt de travail d'au moins 19 jours (dispositif ancien à Vergèze) ; pour les agents en congé de longue maladie, longue durée, grave maladie, l'IFSE est perçue intégralement pendant une période d'un an à compter du 1^{er} jour d'arrêt.

- Le dispositif actuel de diminution du RI en cas d'absence de 30 jours discontinus (3^{ème} point ci-dessus) n'étant pas très juste, il est proposé de le supprimer. Il avait vocation à lutter contre la multiplication des arrêts courts, mais il avantage anormalement les arrêts de plus de 3 semaines qui n'occasionnent pas de suspension du RI.
- Par ailleurs, une suspension de l'IFSE est proposée en cas de congé de maladie ordinaire renouvelé au-delà de 1 an, par mesure d'équité avec les agents en congé de longue maladie.

En effet, lorsque le comité médical donne un avis défavorable à la longue maladie et préconise le retour de l'agent sur son poste après 1 an d'arrêt maladie ordinaire, il est fréquent que l'agent obtienne de son médecin traitant une prolongation de son arrêt ; l'agent retrouve alors son RI intégral pendant 3 mois puis la moitié de son RI pendant 9 mois, alors qu'il n'a jamais repris son travail.

Avec cette nouvelle mesure, l'IFSE sera suspendue au-delà d'1 an d'arrêt pour maladie (ordinaire ou pas) et ne sera rétablie pleinement qu'à partir du retour effectif sur le poste de travail. Par ailleurs, en cas de nouvel arrêt de maladie, le régime indemnitaire ne sera rétabli qu'au terme d'une période minimum de 1 an après reprise effective du travail.

Il est précisé que les agents peuvent souscrire une assurance pour prendre en charge la différence de rémunération pendant leur arrêt maladie (1/2 traitement et régime indemnitaire), et que la participation à la complémentaire santé payée par la ville (10 euros par mois) doit prochainement augmenter dans le cadre de la réforme sur la protection sociale complémentaire.

Afin d'inscrire dans la délibération ces modifications approuvées par les représentants du personnel lors de la séance du Comité Technique du 4 mai dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la délibération du 16 décembre 2017 sur le RIFSEEP.

- X - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 5 juillet 2021, approuvant le contrat d'assistance à signer avec la société DIGITO, pour une durée de 1 an à compter du 1/04/2021 et un montant de 2 228.20€ HT.

Décision en date du 5 juillet 2021, approuvant le bail dérogatoire sis 2 rue basse à Vergèze, à compter du 15/07/2021 pour une durée de 6 mois et pour un loyer mensuel de 371€ à compter du 15/07/2021, avec Madame Inès BOZON

Décision en date du 9 juillet 2021, approuvant le marché en procédure adaptée, avec la société ORTEC Environnement pour effectuer l'hydrocurage et l'aspiration de tous les réseaux enterrés de la commune. Marché conclu pour une période initiale à compter de la notification jusqu'au 31/12/2021, renouvelable pour 3 périodes de 1 an, pour un montant identique pour toutes les périodes de 30 000.00€ HT maxi.

Décision en date du 13 juillet 2021, approuvant le marché en procédure adaptée conclu entre la commune et la société CEREG pour effectuer une étude de faisabilité sur le projet d'aménagement des lacs de Vergèze en base de loisirs, selon les conditions suivantes :

Tranche ferme :

Phase 1 : Diagnostic et préconisation pour 19 793.00€ HT soit 23 571.60€ TTC

Phase 2 : Focus sur l'option retenue par la collectivité pour 2 900.00€ HT soit 3 3480.00€ TTC

Tranche optionnelle :

Phase 1 : élaboration du DCE pour 3 510.00€ HT soit 4 212.00€ TTC

Phase 2 : analyse au choix final pour 2 340.00€ HT soit 2 808.00€ TTC

Décision en date du 16 juillet 2021, approuvant les contrats d'engagement de la « PENA L'OCCITANE » - pour le vendredi 23/07/2021 de 19h à 22h pour un montant de 450€ TTC et pour le samedi 24/07/2021 de 18h à 22h/22h30 pour un montant de 750€ TTC.

Décision en date du 27 juillet 2021, approuvant le contrat de maintenance avec la société C3rb, à compter du 1/08/2021 jusqu'au 31/12/2023 pour un montant annuel de 192.00€ HT/an.

Décision en date du 6 août 2021, approuvant la convention de mise à disposition gratuite de la guinguette du parc du cottage au profit de l'association Bouillens de Culture pour une période de 2 mois à compter du 9 août 2021.

Décision en date du 11 août 2021, approuvant le renouvellement du contrat de location avec la société IVSFRANCE à compter du 10/10/2021 pour un montant mensuel par fontaine de 32.00€ HT.

Décision en date du 6 septembre 2021, approuvant le contrat avec le CFC centre français d'exploitation du droit de copie, pour autoriser la commune à réaliser et/ou à diffuser des copies, papier et numériques, d'articles de presse et de pages de livres, pour un montant annuel de 650.00€ HT (taux TVA à 10%)

- XI - Questions diverses

Le Maire,
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS



